

« du portal et des arcs boutans par dehors, pour lesquelles
 « choses estre faictes par le dict Bastyen, j'ay retenu le
 « double de la plate-forme de la diete esglicse du cuvent de
 « Saint-Nicolas-de-Tolentin lès-Bourg-en-Bresse, icelle plate-
 « forme faicte et très-bien ordonnée sur le lieu, mesurée de la
 « main de M^e Jehan de Paris, avec l'advis, et en présence
 « des maistres Henriet et Jehan-de-Lorraine, tous deux
 « très-grans ouvriers en l'art de massonnerie. »

Ce que Michel Colombe n'a pu faire exécuter par son neveu, le maistre masson *Françoys Bastyen*, à cause de son décès, l'a été par Van-Boghem, le maistre masson flamand. Celui-ci a construit l'église de Brou avec le plan de Jehan de Paris à la main ; il a conduit les ouvriers, comme le ferait un entrepreneur de nos jours, dans une gestion de clerc-à-maître, en se plaçant en tête de ses ouvriers, comme l'a indiqué le Père Rousselet (1), mais avec toute l'autorité du talent

(1) On lit dans les Recherches historiques et archéologiques sur l'église de Brou (p. 219 de la première édition), que le Père Rousselet a avancé indûment que Van-Boghem fut payé comme ouvrier. L'auteur cite pour preuve un document extrait des archives des Augustins de Brou, d'après lequel ce maistre reconnaît avoir reçu 1,037 florins, à compte des honoraires qui lui revenaient pour l'année 1531.

Or, cette somme représenterait aujourd'hui, ajoute l'auteur, 10,370 fr. de notre monnaie, et il en conclut que l'architecte était largement rétribué comme tel.

Le texte de la quittance dont il s'agit commence par ces mots : « Pro se et suis, confitetur habuisse, » et plus loin : « In deductionem stipendiorum dicti magistri Ludovici presentis anni 1531. »

Cette somme représente-t-elle seulement les émoluments de l'architecte (*pro se*) ? ne porterait-elle pas plutôt une part des dépenses afférentes aux ouvriers qu'il dirigeait (*suis*) ? C'est notre avis, parce que le maître maçon ne pouvait faire que cette dépense dans l'œuvre, attendu que tous les matériaux étaient soldés par le contrôleur de l'édifice, désigné spécialement par la princesse.

En sorte que cette quittance confirmerait la citation faite par le Père